

9 février 2021
Français
Original : anglais

**Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques
Session de 2021**

Session virtuelle, 3-7 mai 2021

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale et internationale des noms
géographiques : collecte de noms, traitement par les bureaux,
autorités nationales, détails topographiques s'étendant au-delà
d'une même souveraineté et coopération internationale**

Fondements et principes de la normalisation des noms géographiques en Finlande

Résumé**

En Finlande, les noms des sites naturels et des plus anciennes agglomérations sont des noms hérités du passé, qui sont apparus et se sont enracinés dans la langue de la population locale. Ils font partie de notre patrimoine culturel commun. La normalisation de ces noms à l'échelle nationale est motivée par le fait qu'ils sont également utilisés dans des contextes officiels. Il n'existe dans le pays aucune institution ayant autorité pour nommer des sites naturels ou en changer le nom.

La normalisation nationale porte principalement sur les noms de lieux hérités du passé et inscrits dans le Registre des noms géographiques du Bureau national de topographie. L'effort de normalisation systématique ne concerne pas la toponymie liée à la planification (noms de routes et de rues, de zones administratives, de nouvelles zones résidentielles et de sites de transport), qui relève de différentes autorités. Il est toutefois recommandé, dans la mesure du possible, d'intégrer les noms de lieux hérités normalisés à cette toponymie, afin d'y associer des noms et des lieux déjà familiers.

On trouvera dans le rapport une présentation de l'état d'avancement de la normalisation des différents types de noms de lieux en Finlande. Le rapport évoque

* GEGN.2/2021/1.

** Le rapport complet (GEGN.2/2021/52/CRP.52) a été établi par Ulla Onkamo, de l'Institut pour les langues de Finlande, et Teemu Leskinen, du Bureau national de topographie de Finlande. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/2nd_session_2021/.



également les bénéfices qu'aurait une loi sur la toponymie du point de vue de la normalisation.
